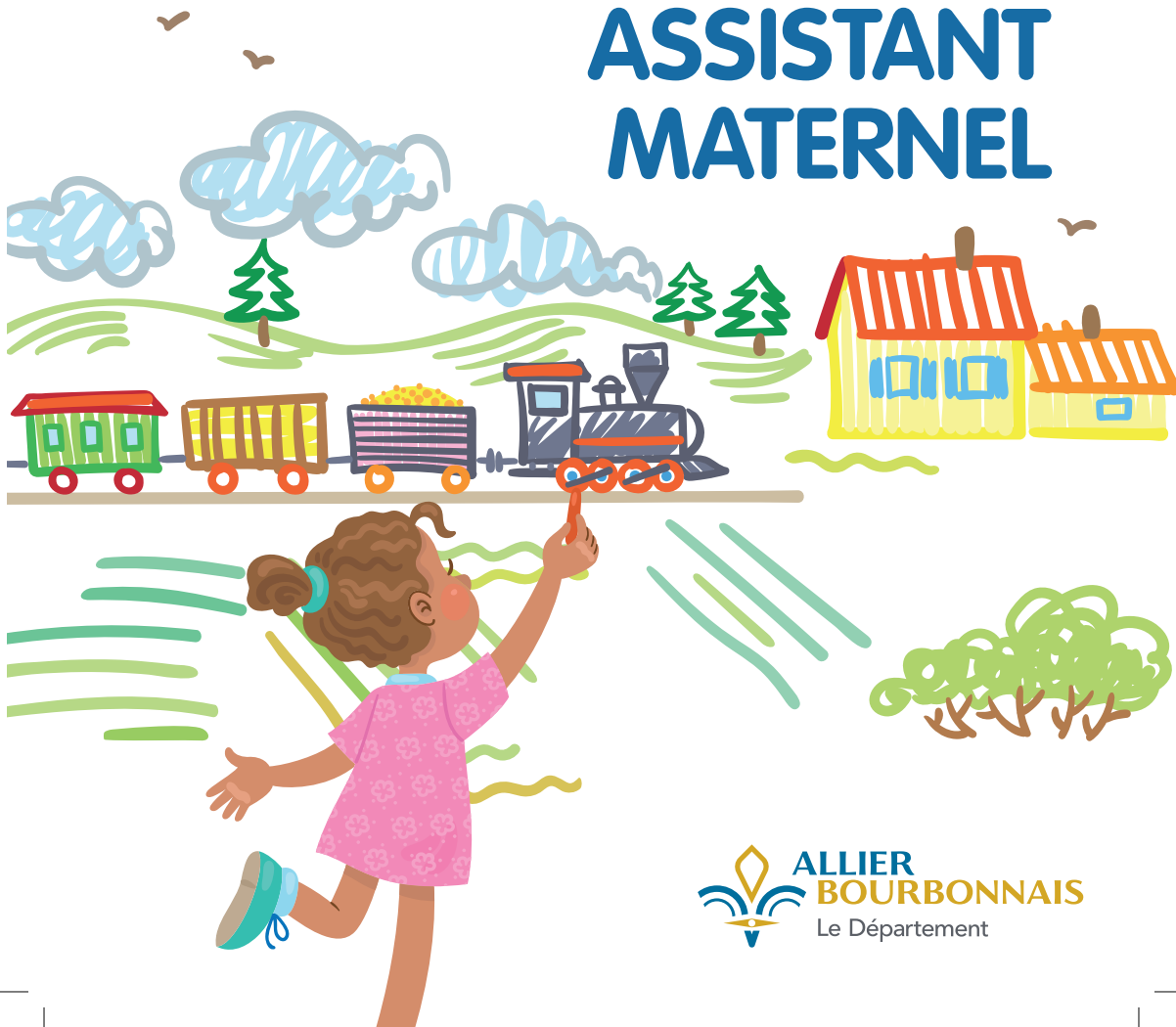
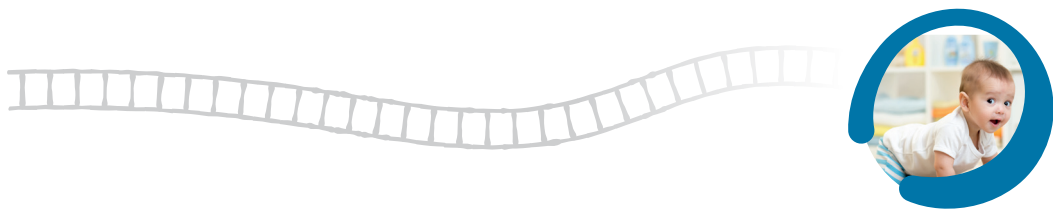


ACCUEIL D'ENFANTS

Guide pratique

SUR LES RAILS DE L'ACCUEIL CHEZ UN ASSISTANT MATERNEL





Sommaire

1. Côté parent

- 1. Les étapes pour devenir parent employeur
- 1.2. La procédure formelle
- 1.3. La gestion relationnelle

2. Côté enfant

- 2.1. Qu'est-ce que la période de familiarisation ?
- 2.2. À quoi sert le doudou (objet transitionnel) ?
- 2.3. Pourquoi partager un temps collectif ?
- 2.4. Vous avez des questions : qui contacter ?

3. Côté assistant maternel

- 3.1. Sa fonction
- 3.2. Son sésame
- 3.3. Sa formation
- 3.4. Le Relais Petit Enfance (RPE)
- 3.5. Ses droits et devoirs
- 3.6. Ses compétences

4. Contacts utiles





1. Côté parent

Vous allez avoir un enfant. Félicitations !

Vous serez amené à confier votre enfant à un assistant maternel, vous deviendrez alors parent employeur.

1.1 Les étapes pour devenir parent employeur

1. Obtenez les coordonnées des assistants maternels en prenant contact avec le Relais Petite Enfance (RPE) le plus proche de chez vous (voir la liste en page 11).
2. Prenez le temps de rencontrer plusieurs professionnels car l'accueil de votre enfant doit être basé sur une relation de confiance et de dialogue.
3. Votre choix est fait ! Vous serez donc l'employeur et l'assistant maternel le salarié.
4. Discutez avec l'assistant maternel du projet d'accueil pour votre enfant (choix éducatifs, horaires d'accueil, rémunération, etc.)
5. Établissez un contrat de travail écrit disponible dans tous les RPE ou sur allier.fr et prenez connaissance de la notice explicative regroupant les textes qui régissent la relation particulier-employeur / Assistant maternel.
6. Faites une demande auprès de la Caisse d'allocations familiales (Caf), de complément de libre choix de mode de garde.





L'accueil a commencé : à quoi devez-vous penser ?

1.2. Pour la procédure formelle :

- À déclarer à la Prestation d'accueil du jeune enfant (P.A.J.E.) le salaire de l'assistant maternel
- À lui verser son salaire à la date définie dans le contrat
- À prévenir l'assistant maternel dans le délai notifié dans le contrat de tout changement de planning

1.3. Pour la gestion relationnelle :

- À respecter l'intimité de l'assistant maternel et de sa famille
- À échanger au quotidien avec l'assistant maternel
- À informer l'assistant maternel de tout changement dans l'environnement

À quoi sert le RPE ?

- À vous soutenir dans la compréhension et la rédaction du contrat de travail
- À faciliter votre recherche d'assistant maternel
- À vous aider à préparer l'entretien d'embauche (un document utile : le livret d'accueil du jeune enfant et de sa famille, disponible auprès du RPE ou sur allier.fr)





2. Côté enfant

L'assistant maternel est à l'écoute de chaque enfant, qui a son propre rythme de développement.

L'accueil doit être adapté et pensé dans le cadre d'un projet individuel.

Les enfants et les parents devront se préparer à la séparation.

2.1. Qu'est-ce que la période de familiarisation ?

La familiarisation permet à l'enfant de s'appuyer sur la présence de ses parents pour s'habituer progressivement à un univers qui lui est étranger.

Lors de leurs premiers échanges, l'enfant va découvrir et se familiariser petit à petit avec le visage, le timbre de voix, les particularités et l'environnement de l'assistant maternel.

Vivre ces événements plusieurs fois de manière identique va rassurer et sécuriser l'enfant qui comprend ainsi qu'une nouvelle personne prend soin de lui et que son quotidien va changer.

Les parents vont pouvoir se séparer plus sereinement.

L'assistant maternel ajuste sa prise en charge en fonction du rythme et des habitudes de vie de chaque enfant.

« Pourquoi mon enfant pleure-t-il à l'arrivée ou au départ de chez l'assistant maternel ? »

La séparation est un moment difficile pour l'enfant et son parent. Les pleurs sont souvent éphémères. Dès que l'enfant aura trouvé ses repères, il se sentira en sécurité.





2.2. À quoi sert le doudou (objet transitionnel) ?

C'est un objet (nounours, poupée, chiffon, tee-shirt, etc.), avec lequel l'enfant se sent en sécurité. Il sert à apaiser l'enfant et à maintenir un lien avec sa famille, sa maison.

2.3. Pourquoi partager un temps collectif ?

Le RPE propose des animations d'éveil complémentaires. L'assistant maternel peut donc accompagner l'enfant au RPE pour développer sa motricité, son langage, son éveil, sa socialisation et son autonomie.

2.4. Vous avez des questions : qui contacter ?

Le RPE vous accompagne lors de vos démarches pour employer un assistant maternel. L'animatrice est là pour répondre à vos questions tout au long de l'accueil.

Vous pouvez également contacter la puéricultrice du service de Protection maternelle et infantile (PMI) de votre secteur pour toute question relative à votre enfant, à son développement, ses rythmes, etc. et/ou à la prise en charge par l'assistant maternel.

PMI - Secteur de Moulins : 04 70 35 72 04

PMI - Secteur de Montluçon : 04 70 35 72 24

PMI - Secteur de Vichy : 04 70 34 16 51

**L'assistant maternel ne « garde » pas un enfant.
Il l'accueille de façon personnalisée, en adaptant son rythme et ses activités à son âge et à ses besoins.**





3. Côté assistant maternel

3.1. Sa fonction

Il s'agit d'un professionnel de la petite enfance qui accueille plusieurs enfants à son domicile.

3.2. Son sésame

L'agrément est délivré par décision du médecin du service PMI par délégation du Président du Conseil départemental pour une durée de 5 ans.

3.3. Sa formation

L'assistant maternel doit suivre une formation obligatoire de 120 heures dont 80 heures avant le premier accueil. Celle-ci est organisée et financée par le Conseil départemental.

3.4. Le Relais Petite Enfance (RPE)

Il propose des formations continues et des réunions d'informations thématiques afin de parfaire les compétences de l'assistant maternel.





3.5. Ses devoirs et ses droits

DEVOIRS :

L'assistant maternel s'engage à :

- Ne jamais laisser l'enfant seul même un court instant
- Assurer la sécurité et l'épanouissement physique et moral de l'enfant en veillant notamment à favoriser son éveil
- Informer les parents de l'évolution quotidienne de l'enfant
- Assurer un environnement sain (ne pas fumer en présence de l'enfant, etc.)
- Respecter le devoir de discrétion professionnelle et de confidentialité vis-à-vis des familles des enfants et de leurs collègues
- Respecter les clauses de l'agrément
- Respecter les clauses du contrat de travail signé avec les parents employeurs

Il est plus facile de faire valoir ses droits lorsqu'on honore ses devoirs.

DROITS :

- Être protégé par le code du travail, le code de l'action sociale et des familles et de la convention collective
- Bénéficier d'avantages sociaux (assurance maladie, vieillesse, retraite) et d'un régime fiscal spécifique à la profession d'assistant maternel
- Accéder à la formation obligatoire et continue
- Être respecté dans sa vie privée
- Être reconnu, entendu en tant que professionnel et co-éducateur de l'enfant





3.6. Ses compétences

Éducatives :

- Activité d'éveil
- Observation et suivi de l'enfant
- Accompagnement au sommeil
- Cadre éducatif et limites

Relationnelles :

- Affection
- Confiance
- Dialogue
- Échange
- Respect

Techniques :

- Hygiène
- Sécurité
- Alimentation

Administratives :

- Connaissances des obligations administratives liées à la profession mais les démarches doivent être effectuées par le parent employeur

3.7. Devenir assistant maternel

Si le métier vous intéresse, renseignez-vous auprès du RPE le plus proche ou assistez à une réunion d'information sur le métier en vous inscrivant auprès du secrétariat du territoire de votre bassin de vie :

Moulins : pmi-tdsmoulins@allier.fr

Montluçon : pmi-tdsmontlucon@allier.fr

Vichy : pmi-tdsvichy@allier.fr





4. Les Relais Petite Enfance (RPE)

Contacts utiles

AVERMES - Relais « La Souris Verte »

Tél. : 04 70 45 60 26 - @ : qveisz@mairieavermes.fr

BELLERIVE/ALLIER - RPE Communautaire

Tél. : 04 70 90 99 78

@ : relais.bellerive@vichy-communaute.fr

BOURBON-L'ARCHAMBAULT

RPE du Bocage Bourbonnais

Tél. : 06 61 34 12 35 @ : rpe@ccbb.fr

CREUZIER-LE-VIEUX - Relais « Premiers pas »

Tél. : 04 70 31 97 25

@ : relaispetiteenfance@creuzier-le-vieux.com

DÉSERTINES - Relais « Arc-en-Ciel »

Tél. : 04 70 02 34 44 - @ : rpe-desertines@orange.fr

DOMÉRAT - Relais « La tour aux doudous »

Tél. : 04 70 64 07 23

@ : a.caldin@domerat.agglo-montlucon.fr

DOMPIERRE/BESBRE - JALIGNY/BESBRE « APETIPA »

Tél. : 04 70 34 52 64 - (Dompierre/Besbre)

Tél. : 04 70 34 71 24 - (Jaligny/Besbre)

@ : contact@apetipa.com

GANNAT - Relais « Les Mini-Pousses »

Tél. : 04 70 32 57 18 - 06 32 42 50 29

@ : relais.lesminipousses@ccspsl.fr

HURIEL - Relais « La Tototte »

Tél. : 04 70 09 33 25 - @ : enfance@cc-pays-huriel.com

LAPALISSE - Relais « Pom'd'api »

Tél. : 04 70 96 35 65 - @ : rpe.lapalisse@cc-paysdelapalisse.fr

LE DONJON - Relais « Les Coccinelles »

Tél. : 04 70 99 52 77 - @ : rpe.lafarandole@gmail.com

LE MAYET-DE-MONTAGNE - Relais « La Féeboutchou »

Tél. : 04 70 59 71 42 - @ : famille@csrmb.fr

LE MONTET - RPE du Bocage Bourbonnais

Tél. : 06 61 34 12 35 - @ : rpe@ccbb.fr

LURCY-LÉVIS - Relais « Ram Stram Gram »

Tél. : 04 70 67 94 29 - @ : ramstramgram.lurcy@orange.fr

MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

Relais « Les p'tits Loups »

Tél. : 04 70 51 60 80

@ : territoire@centresocial-marcillat.fr

MEAULNE - Relais « Les Bottes de 7 lieues »

Tél. : 04 70 06 95 21

@ : accueil.csr.meaulne@gmail.com

MOULINS - Relais « L'île aux enfants »

Tél. : 04 70 34 24 58 - @ : rpemoulins@ville-moulins.fr

MONTLUÇON - Relais « L'escalade des doudous »

Tél. : 04 70 04 02 94

@ : relaispetiteenfanceescaledesdoudous@mairie-montlucon.fr

NEUILLY-LE-RÉAL - Relais « les P'tits coquins »

Tél. : 07 62 78 02 58 - @ : ram.neuillylereal@orange.fr

NÉRIS-LES-BAINS - Relais « Trois pommes »

Tél. : 04 70 64 55 59 - @ : ram.3pommes@cmnc03.fr

PRÉMILHAT - Abracada-ram

Tél. : 04 70 06 09 66 - @ : rpe.premilhat@gmail.com

SOUVIGNY - RPE du Bocage Bourbonnais

Tél. : 06 61 34 12 35 - @ : rpe@ccbb.fr

SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS - RPE Communautaire

Tél. : 06 29 10 06 68

@ : relais.saintgermain@vichy-communaute.fr

ST-YORRE - Relais « La Souris Verte »

Tél. : 04 70 59 49 16 - @ : rpe-saint-yorre@orange.fr

VARENNES/ALLIER - Relais « Les Marmottes »

Tél. : 04 70 45 85 30 - @ : rpe-les-marmottes@interco-abl.fr

VICHY - RPE Communautaire

Tél. : 04 63 01 10 12

@ : relais.vichy@vichy-communaute.fr

VILLEFRANCHE D'ALLIER - Relais « 123 Soleil »

Tél. : 04 70 07 41 69 - 07 69 38 27 70

@ : elodie.chevalier@cs-monvillage.fr

YZEURE - Relais « L'Escalette »

Tél. : 04 70 48 53 63 - @ : rpe@ville-yzeure.com



